



Résolution de la Commission LCGB-Rentiers

Avoir un temps d'avance sur demain, c'est s'engager pour la pérennisation du régime public de pension !

Non à la privatisation de l'assurance pension via un remplacement du régime public par des pensions complémentaires !

En tant que structure syndicale visant à défendre les intérêts des retraités, la Commission LCGB-Rentiers s'engage particulièrement à défendre le pouvoir d'achat et de meilleures conditions de vie des retraités actuels et futurs.

La Commission LCGB-Rentiers se doit de constater que le projet de réforme du régime de pension, tel que prévu par le programme gouvernemental et tel que dévoilé dans les médias par la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, ne va ni renforcer le pouvoir d'achat des retraités actuels ni améliorer la situation des futurs pensionnés.

Compte tenu d'un niveau de la réserve de pension, qui dépasse plus de 4,29 fois le montant des dépenses annuelles soit un montant de 24,5 milliards € au 31 décembre 2022, une détérioration du régime public sous prétexte d'une projection défavorable à l'horizon 2070 est inadmissible ! D'une part, les hypothèses à la base des projections sur la prochaine demie-décennie sont des plus pessimistes en prévoyant notamment le scénario d'un ralentissement important puis une stagnation de l'évolution démographique d'ici 2070. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que l'évolution passée réelle était toujours plus favorable que les projections antérieures.

Si les projections actuelles se réalisaient, alors la réserve de pension devrait intervenir une première fois en 2027 pour combler un déficit de la Caisse Nationale d'Assurance Pension (CNAP). Ce n'est pas la fin du régime des pensions, la réserve existe justement pour s'en servir en cas de besoin ! D'après les dernières prévisions et à politique constante, la réserve minimale légale de 1,5 fois les dépenses annuelles serait toujours respectée jusqu'en 2041 tandis que l'épuisement total de la réserve n'interviendrait qu'en 2047.

Il y a donc une marge de manœuvre financière plus que suffisante pour surveiller si la trajectoire prévisionnelle se réalise effectivement. Dans l'affirmative et fidèlement à la gestion tripartite de l'assurance pension, il revient alors aux représentants du Gouvernement, des syndicats et des employeurs de se réunir et de discuter en toute sérénité sur les mesures permettant d'assurer la viabilité financière du régime public d'assurance pension !

Dans ce contexte, la Commission LCGB-Retraitées n'a pas perdu de vue que la voie de la détérioration des prestations a déjà été engagée il y a 10 ans ! En effet, la dernière réforme de notre système de pension, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, a notamment détérioré la formule de calcul des pensions (-13 % en moyenne pour les nouveaux pensionnés d'ici 2052) et introduit un automatisme légal en cas de dépassement du taux de cotisation global de 24 % (en 2027 selon les dernières prévisions) qui impactera négativement les pensions en cours puisque le facteur de réajustement des pensions sera diminué d'au moins 50 % et que l'allocation de fin d'année sera supprimée.

Comme dans le passé, la Commission LCGB-Retraité·s continue à revendiquer à ce propos :

- une augmentation du montant de la pension minimale au-delà du seuil de pauvreté ;
- le maintien intégral de l'ajustement des pensions et de l'allocation de fin d'année par une abolition de l'automatisme légal visant une réduction de l'ajustement respectivement une suppression de l'allocation en cas de dépassement de la prime de répartition pure ;
- le maintien de l'âge légal d'entrée en pension à 65 ans et de la condition de stage de 480 mois pour le droit au départ en pension avec la possibilité d'une pension de vieillesse anticipée selon les conditions actuellement en vigueur.

De ce fait, la Commission LCGB-Rentier·s s'oppose catégoriquement contre toute tentative gouvernementale de détériorer le régime public d'assurance pension respectivement toute tentative de transformer le système de répartition actuel (basé sur la solidarité entre générations puisque les cotisations versées servent à payer les pensions des retraités) par un système de capitalisation (principe de la pension individuelle, soit le salarié cotise pour sa propre pension dans un régime public ou doit compléter sa pension par des placements financiers) respectivement une obligation de recours à des pensions complémentaires.

Au contraire, la Commission LCGB-Rentier·s est d'avis que la vraie piste à creuser pour assurer la viabilité financière de l'assurance-pension est celle d'une augmentation des recettes du régime public. Par conséquent, la Commission LCGB-Rentier·s revendique que le Gouvernement s'engage pour développer de nouvelles sources de financement comme p.ex. :

- le dé plafonnement des cotisations (actuellement 5 fois le salaire social minimum) ;
- l'augmentation des périodes cotisées (p.ex. rachat de périodes d'études) ;
- la maintien de la convergence entre secteur privé et public en ce qui concerne la formule de calcul des pensions respectivement une amélioration de cette convergence en harmonisant les plafonds et en introduisant la retraite progressive pour le secteur privé ;
- l'introduction d'une contribution spéciale sur les revenus du capital (dividendes ou intérêts) comme ceux-ci ne sont actuellement pas soumis aux cotisations sociales ;
- l'augmentation progressive du taux de cotisation si nécessaire.

Au vu des constats qui précèdent, la Commission LCGB-Rentier·s s'engage pour une politique en faveur du pouvoir d'achat des pensionnés actuels et futurs ainsi que toute mesure qui vise à renforcer leur position au sein de notre société et leur donne le soutien, l'accompagnement et le respect qu'ils méritent.

Les délégués de la conférence nationale du LCGB-Rentier·s appellent finalement tous les rentier·s et salarié·s à s'affilier au LCGB et à soutenir son action pour la sauvegarde de leur droit de pension.

*Adopté par la Conférence nationale du LCGB-Rentier·s,
le 16 janvier 2024 à Dommeldange.*